

**ARRETE N° 2019/92**  
**ETABLISSANT UNE LISTE D'APTITUDE AU GRADE**  
**D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre,**

- ✓ Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs,
- ✓ Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,
- ✓ Vu les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude soumises en réunion de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C réunie le 15/11/2019,
- ✓ Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadre d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La liste d'aptitude au grade d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe est établie comme suit, à compter du 15 Novembre 2019 :

- **CHARMOT Emilie**

**ARTICLE 2<sup>EME</sup>**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

**ARTICLE 3<sup>EME</sup>**

Le Président du Centre de Gestion informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Nevers, le 18/11/2019

Le Président,

**Pour le Président,  
La Vice Présidente**

Constantin RODRIGUEZ



PREFECTURE DE LA NIEVRE  
Reçu au : contrôle de légalité le

29 NOV. 2019